



LOGEMENT | VIE ÉTUDIANTE

Budget étudiant : La sous-location se présente comme une solution économique durant les fêtes de fin d'année

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la majorité des étudiants rejoignent le cocon familial laissant ainsi leur logement vacant. Une partie du loyer payée en vain alors que le budget des étudiants ne sera pourtant pas épargné sur cette période de l'année. Selon la plateforme Immojeune.com, spécialisée dans le logement étudiant, ils seraient de plus en plus nombreux à souhaiter pratiquer la sous-location malgré une réglementation stricte.

Forte demande de sous-location pour les locataires étudiants

Que ce soit le temps des vacances scolaires ou à l'occasion d'un stage délocalisé de plusieurs mois, les étudiants sont de plus en plus curieux sur l'option qui s'offre à eux de mettre en sous-location leur logement. Ces derniers mois, ils ont été des centaines à consulter la plateforme ImmoJeune sur le sujet.

Un constat qui alarme sur la situation précaire des étudiants dont le budget logement représente plus de 50% de leurs dépenses mensuelles. Avec des revenus faibles, voir quasi inexistant pour certains, il peut s'avérer vital d'économiser sur le montant du loyer lors d'une absence. Comme l'explique William Vieillard, directeur général de la plateforme ImmoJeune : «Si la sous-location peut être une pratique tentante et avantageuse pour un étudiant, il ne faut pas oublier que des règles doivent être respectées pour que cette démarche soit légale ».

Une pratique légale, mais encadrée

Il est en effet possible de sous-louer légalement son logement mais encore faut-il agir dans le cadre de la loi. Pour un bail de location meublé signé après le 27 mars 2014 ou un bail nu dans le secteur privé, le locataire doit obligatoirement obtenir un accord écrit du bailleur sur la possibilité de sous-louer le logement et mentionnant le montant du loyer en sous-location.

Si certains étudiants imaginent pouvoir réaliser une plus-value en sous-louant, la réalité en est toute autre. Le loyer de la sous-location ne peut pas excéder celui du locataire officiel. De plus, l'étudiant souhaitant sous-louer devra fournir à son sous-locataire l'autorisation écrite du bailleur, une copie du bail en cours, mais également établir un contrat détaillant les modalités de la sous-location. Pour les étudiants en résidence universitaire ou Crous, la sous-location est tout simplement interdite.

Des démarches assez lourdes qui freinent un grand nombre d'étudiants et peuvent même pousser certains vers l'illégalité. Pourtant ces pratiques ne sont pas sans conséquence, pouvant provoquer la résiliation du bail de location jusqu'au versement de dommages et intérêts. Il est donc recommandé d'exercer la sous-location en toute transparence et confiance avec son propriétaire.

ImmoJeune | Plateforme N°1 du logement pour étudiants et jeunes actifs en France

Site web : www.immojeune.com | Dossier de presse : <http://bit.ly/2Ky3atz>

CONTACT PRESSE

Cindy Mendez - Groupe ImmoJeune - Email : cindy@immojeune.com - Tél : 06 04 50 73 46